

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE COLMAR

RECEPISSE DE DEPOT

REGISTRE DU COMMERCE & DES SOCIETES
10, RUE DES AUGUSTINS
CS 50466
68020 COLMAR CEDEX
TEL: 03.89.24.77.45

TEC ALSACE
95 rue du Général de Gaulle (95a)
67520 Marlenheim

V/REF :
N/REF : 2015 D 46 / 2019-A-8911

Le greffier du tribunal d'instance de Colmar certifie qu'il a reçu le 17/01/2019, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée générale ordinaire en date du 20/11/2018
- Nomination(s) de gérant(s)

Concernant la société

4V HOLDING
Société civile immobilière
4 rue des Saules
68920 Wettolsheim

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2019-A-8911 le 08/07/2019
R.C.S. COLMAR TI 809 331 887 (2015 D 46)

Fait à COLMAR le 08/07/2019,
LE GREFFIER

2015 D 46

4V HOLDING

Société Civile au capital de 5 849 100.00 €

Siège social : 4 rue des Saules

68920 WETTOLSHEIM

809 331 887 RCS COLMAR

TRIBUNAL D'INSTANCE

- 8 JUL. 2019

COLMAR

2019 / 7 / 834

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE **EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit,

Le vingt novembre, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- **MARIE VINGATARAMIN**, propriétaire de 4 500 parts
- **EDDY VINGATARAMIN**, propriétaire de 53 991 parts

soit un total de 58 491 parts

sur les cinquante-huit mille quatre cent quatre-vingt-onze (58 491) parts composant le capital social.

Monsieur EDDY VINGATARAMIN préside la séance en sa qualité de gérant associé.

Il constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise de plus de la moitié des parts sociales.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- le rapport de la gérance,
- les statuts sociaux,
- la feuille de présence,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Nomination d'une co-gérante,
- Pouvoirs pour formalités.

Le président donne ensuite lecture du rapport de la gérance.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Après échange de vues, personne ne demandant plus la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, sur proposition de la gérance, décide de nommer en qualité de co-gérante de la société à compter de ce jour et pour une durée indéterminée :

Madame Marie VINGATARAMIN née BOEHM ;

Demeurant 4 rue des saules, 68920 WETTOLSHEIM,

E.V. W.

Madame Marie VINGATARAMIN déclare accepter les fonctions de gérante qui viennent de lui être confiées et affirme n'exercer aucune autre fonction, ni être frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptibles de l'empêcher d'exercer ce mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tout pouvoir au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par la gérance

Dans le même temps, il a été établi une feuille de présence signée par les associés.

Le gérant :

- **EDDY VINGATARAMIN**

